

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**N°: 94/20**

**Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre  
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAI  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Étaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avalent donné pouvoir :**

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201119-94-20-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5218-6 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Suite à la démission de Monsieur Stéphane Le Rudulier, de son poste de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, par courrier en date du 28 octobre 2020, il convient de déterminer le nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire expose aux membres du Conseil de Territoire qu'aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze* ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au Conseil de Territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation des Vice-Présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent Conseil de Territoire est composé de 21 Conseillers Métropolitains.

Il est proposé aux membres dudit Conseil de fixer le nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire à six (6).

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **FIXE le nombre de Vice-Présidents à six.**
- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

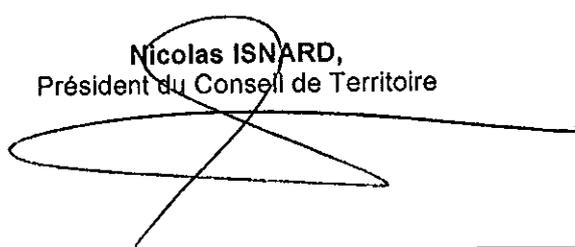
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201119-94-20-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**N°: 95/20**

**Objet : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre  
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

3 0 NOV. 2020

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201119-95-20-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Considérant la détermination préalable du nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire à six,

Lors de la séance du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 juillet 2020, s'est tenue l'élection des six Vice-Présidents.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane Le Rudulier, de son poste de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le cinquième Vice-Président dudit Conseil de Territoire.  
Les autres Vice-Présidents conservent leur rang.

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de l'élection au poste de Vice-Président sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 5211-2 L 2122-4, L 2122-7 et suivants).

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.  
Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Après un appel à candidatures, Monsieur le Président invite le Conseil de Territoire à procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président selon les modalités précitées.

Madame Anne REYBAUD présente sa candidature.  
Il est ensuite procédé à l'élection. Chaque Conseiller à l'appel de son nom et après être passé dans l'isoloir a déposé dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :  
1<sup>er</sup> tour :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

Madame Anne REYBAUD a obtenu 21 (vingt et une) voix et a ainsi réuni la majorité absolue des suffrages.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-95-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

(suite délibération n°95/20)

**En conséquence, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues :**

- **DECLARE** que Madame Anne REYBAUD est élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil de Territoire du Pays Salonais et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-95-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201119-95-20-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020